

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 mars 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Les Commissaires aux Comptes Associés -MTBF- représenté par M. Mohamed Lassaad BORJI.

BILAN ARRETE AU 31-12-2020 (Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres		755 569	753 169
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	311 719	288 413
AC1b Obligations et valeurs assimilées	4.2	443 850	464 756
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		417 165	381 752
AC2a Placements monétaires	4.4	221 623	222 546
AC2b Disponibilités		195 542	159 206
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		1 172 734	1 134 921
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	4.6	1 278	1 142
PA2 Autres créditeurs divers	4.7	301	278
Total Passif		1 579	1 420
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	4.8	1 124 680	1 086 804
CP2 - Sommes distribuables	4.9	46 475	46 697
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	15
CP2b Sommes distribuables de l'exercice		46 460	46 682
Actif Net		1 171 155	1 133 501
Total Passif et Actif Net		1 172 734	1 134 921

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2020 AU 31-12-2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2020	31/12/2019
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	4.3	39 075	42 975
PR1a Dividendes		8 363	8 941
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		30 712	34 034
PR2 Revenus des placements monétaires	4.5	17 735	19 786
Total Revenus des Placements		56 810	62 761
CH1 Charges de gestion des placements	4.10	(12 885)	(13 700)
Revenus Nets des Placements		43 925	49 061
CH2 Autres charges	4.11	(1 629)	(1 556)
Résultat d'Exploitation		42 296	47 505
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		4 164	(823)
Sommes distribuables de l'exercice		46 460	46 682
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(4 164)	823
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		(77 099)	(43 460)
Frais de négociation de titres		(1 167)	(118)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		78 041	25 964
Résultat Net de l'exercice		42 071	29 891

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2020 AU 31-12-2020
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND	31/12/2020	31/12/2019
<u>AN1 -</u>		
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>42 071</u>	<u>29 891</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	42 296	47 505
AN1b - Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(77 099)	(43 460)
AN1c - Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	78 041	25 964
AN1d - Frais de négociation de titres	(1 167)	(118)
<u>AN2 -</u>		
<u>Distribution de dividendes</u>	<u>(41 690)</u>	<u>(38 808)</u>
<u>AN3 -</u>		
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>37 273</u>	<u>(51 804)</u>
AN3a		
Souscriptions	770 176	1 548
CSS Capital	745 294	1 494
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	174	(11)
RSD Régularisation des sommes distribuables	24 708	65
AN3b		
Rachats	(732 903)	(53 352)
CSR Capital	(704 456)	(52 220)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(2 911)	215
RSD Régularisation des sommes distribuables	(25 536)	(1 347)
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>37 654</u>	<u>(60 721)</u>
<u>AN4 -</u>		
<u>Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	1 133 501	1 194 222
AN4b Fin de l'exercice	1 171 155	1 133 501
<u>AN5 -</u>		
<u>Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	61 343	64 161
AN5b Fin de l'exercice	63 648	61 343
<u>Valeur liquidative</u>	<u>18,400</u>	<u>18,478</u>
<u>AN6 -</u>		
<u>Taux de rendement (%)</u>	<u>3,70%</u>	<u>2,56%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La sicav a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2020 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 décembre 2020 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 décembre 2020 un montant de 311.719 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
Actions		168 385	257 945	22,02%
DELICE HOLDING	900	9 990	13 362	1,14%
ADWYA	30 500	140 649	135 023	11,53%
SFBT	5 000	8 186	95 050	8,12%
UIB	850	9 560	14 510	1,24%
Titres OPCVM		52 126	53 774	4,59%
CAP OBLIG SICAV	502	52 126	53 774	4,59%
Total		220 511	311 719	26,62%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des actions et valeurs assimilées au cours de l'exercice 2020 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2020	Acquisition	Coût DA	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2020
Actions et Droits	65 383	181 639	14	156 648	78 651	77 997	168 385
ENNAKL AUTOMOBILES	5 885	-	-	6 489	5 885	604	-
MAGASIN GENERAL	6 181	-	-	16 902	6 181	10 721	-
ONE TECH HOLDING	26 000	-	-	44 934	26 000	18 934	-
SAH	-	10 235	-	13 340	10 235	3 105	-
DELICE HOLDING	-	9 990	-	-	-	-	9 990
MONOPRIX	6 111	-	-	13 285	6 111	7 174	-
ADWYA	-	161 400	-	20 255	20 751	(496)	140 649
SFBT	11 646	-	14(*)	41 429	3 474	37 955	8 186
SFBT DA 1/5 2020	-	14(*)	-	14(*)	14(*)	-	-
UIB	9 560	-	-	-	-	-	9 560
Titres OPCVM	54 722	-	-	2 640	2 596	44	52 126
CAP OBLIG SICAV	54 722	-	-	2 640	2 596	44	52 126
Total	120 105	181 639	14	159 288	81 247	78 041	220 511

(*) Relatifs à la conversion des droits d'attributions des nouvelles actions SFBT

4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 décembre 2020 un montant de 443.850 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat		50 000	51 357	4,39%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	50 000	51 357	4,39%
Emprunts des sociétés		374 700	392 493	33,51%
Attij Leasing 2019/1	700	56 000	58 767	5,02%
ABC Tunisie 2020/1	750	75 000	78 490	6,70%
BTE 2016	550	22 000	23 217	1,98%
CIL 2017/2	250	15 000	15 763	1,35%
HL Sub 2018/1	200	12 000	12 522	1,07%
HL 2016/2	250	5 000	5 028	0,43%
HL 2017/3	550	33 000	34 968	2,99%
HL 2018/2	200	16 000	17 216	1,47%
HL 2020/2	500	50 000	50 568	4,32%
TL Sub 2018	665	53 200	57 515	4,91%
TL 2017/1	250	10 000	10 344	0,88%
UIB 2009/1	500	22 500	22 983	1,96%
UIB 2011/1	500	5 000	5 112	0,44%
Total		424 700	443 850	37,90%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de l'exercice 2020 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 01/01/2020	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2020
Emprunts d'Etat	62 500	-	12 500	12 500	-	50 000
EMP NAT 2014 Cat C/3	62 500	-	12 500	12 500	-	50 000
Emprunts de sociétés	381 500	125 000	131 800	131 800	-	374 700
ABC TUNISIE 2020-1	-	75 000	-	-	-	75 000
ATL 2013/2	12 000	-	12 000	12 000	-	-
ATTIJARI BANK Sub 2015	10 000	-	10 000	10 000	-	-
ATTIJARI LEASING 2015/1	20 000	-	20 000	20 000	-	-
ATTIJARI LEASING 2019/1	70 000	-	14 000	14 000	-	56 000
BTE 2016	33 000	-	11 000	11 000	-	22 000
CIL 2015/2	10 000	-	10 000	10 000	-	-
CIL 2017/2	20 000	-	5 000	5 000	-	15 000
HL 2016/2	10 000	-	5 000	5 000	-	5 000
HL 2017/3	44 000	-	11 000	11 000	-	33 000
HL 2018/2	20 000	-	4 000	4 000	-	16 000
HL 2020/2	-	50 000	-	-	-	50 000
HL Sub 2018/1	16 000	-	4 000	4 000	-	12 000
TL 2017/1	15 000	-	5 000	5 000	-	10 000
TL Sub 2018	66 500	-	13 300	13 300	-	53 200
UIB 2009/1	25 000	-	2 500	2 500	-	22 500
UIB 2011/1	10 000	-	5 000	5 000	-	5 000
Total	444 000	125 000	144 300	144 300	-	424 700

4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 39.075 DT pour l'exercice 2020 et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des Actions (Dividendes)	8 363	8 941
Revenus des Emprunts d'Etat	2 836	4 303
Revenus des Emprunts des Sociétés	27 876	29 731
Total	39 075	42 975

4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2020 à 221.623 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif Net
PLT 01-02-2021 ATB 3 mois à 6,8%	110	110 000	110 984	9,48%
PLT 22-02-2021 ATB 3 mois à 6,8%	110	110 000	110 639	9,45%
Total	220	220 000	221 623	18,92%

4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 17.735 DT pour l'exercice 2020 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des Placements à Terme	17 735	19 786
Total	17 735	19 786

4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.278 DT au 31 décembre 2020 contre 1.142 DT au 31 décembre 2019.

4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019
TCL à payer	22	10
Retenue à la Source	172	172
Redevance CMF	107	96
Total	301	278

4.8 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2020 s'élève à 37 654 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	37 876
Variation de la part Revenu	(222)
Variation de l'Actif Net	37 654

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

	Capital au 01/01/2020	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2020
Montant	1 086 804	745 294	(704 456)	1 127 642(*)
Nombre de titres	61 343	42 067	(39 762)	63 648
Nombre d'actionnaires	36	14	(8)	42

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2020. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2020 au 31/12/2020).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2020
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	1 127 642
Variation des +/- values potentielles sur titres	(77 099)
+/- values réalisées sur cession de titres	78 041
Frais de Négociation de titres	(1 167)
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	(2 737)
Capital au 31.12.2020	1 124 680

4.9 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions et des sommes distribuables des exercices antérieurs. Le solde de ce poste au 31 décembre 2020 s'élève à 46.475 DT.

4.10 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du Gestionnaire	12 885	13 700
Total	12 885	13 700

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2020 s'élève à 12.885 DT TTC. Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

4.11 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Redevance CMF	1 083	1 151
TCL	296	205
Autres impôts et taxes	250	200
Total	1 629	1 556

5- AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2 020	2 019	2 018	2 017	2 016
Revenus des placements	0,893	1,023	0,852	0,765	0,780
Charges de gestion des placements	(0,202)	(0,223)	(0,219)	(0,205)	(0,201)
Revenu net des placements	0,690	0,800	0,633	0,560	0,579
Autres charges	(0,026)	(0,025)	(0,021)	(0,062)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,665	0,774	0,612	0,498	0,560
Régularisation du résultat d'exploitation	0,065	(0,013)	-	(0,002)	-
Sommes distribuables de l'exercice	0,730	0,761	0,612	0,496	0,560
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	(1,211)	(0,708)	0,759	0,648	0,162
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	1,226	0,423	(0,039)	0,061	(0,102)
Frais de négociation de titres	(0,018)	(0,002)	-	(0,001)	-
+/- valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(0,004)	(0,287)	0,719	0,708	0,060
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,661	0,487	1,331	1,206	0,620
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,004)	(0,287)	0,719	0,708	0,060
Régularisation du résultat non distribuable	(0,043)	0,003	(0,001)	(0,002)	0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,047)	(0,284)	0,718	0,705	0,061
Distribution de dividendes	0,761	0,612	0,496	0,560	0,512
Valeur Liquidative	18,400	18,478	18,613	17,779	17,138

Ratios de Gestion des Placements

Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	1,19%	1,22%	1,19%	1,18%	1,18%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,15%	0,14%	0,11%	0,36%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	4,30%	4,15%	3,32%	2,84%	3,29%

6- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 12.885 DT.

7- NOTE SUR LA PANDEMIE DU COVID -19

L'émergence de la pandémie du COVID-19 a eu et continue d'avoir un impact sur l'environnement économique. La société « SICAV SECURITY » n'est pas en capacité d'apprécier son impact éventuel sur ses performances futures.

A la date d'arrêté des états, la direction de la société gestionnaire n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration du 22 avril 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV SECURITY », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total actif net de 1.171.155 DT et un résultat de l'exercice de 42.071 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV SECURITY » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée depuis l'exercice 2018 par la société « SICAV SECURITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie : www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction du gestionnaire et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au conseil d'administration.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPC et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur le point suivant :

- En 2020, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Aux arrêts trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- 31,77% au 31 mars 2020 ;
- 34,57% au 30 juin 2020 ;
- 34,08% au 30 septembre 2020 ;
- 35,57% au 31 décembre 2020.

- En 2020, l'actif net de la « SICAV SECURITY » a été employé en des parts ou actions d'OPCVM à des taux qui dépassaient la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Aux arrêts trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- 5,72% au 31 mars 2020 ;
- 5,29% au 30 juin 2020 ;
- 5,02% au 30 septembre 2020.

- En 2020, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en des titres émis par un même émetteur, à des taux en dépassement de la limite de 10% fixée par l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Aux arrêts trimestriels, ce taux s'est élevé à :

- 10,37% en titres « SFBT » au 31 mars 2020 ;
- 12,04% en titres « SFBT » au 30 juin 2020 ;
- 11,73% en titres « Hannibal Lease » au 30 septembre 2020 ;
- 10,26% en titres « Hannibal Lease » et 11,51% en titres « Adwya » au 31 décembre 2020.

Tunis, le 26 février 2021

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-

Mohamed Lassaad BORGI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre conseil d'administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020 :

L'exécution de la convention suivante, approuvée au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 12.885 DT TTC.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 26 février 2021

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-

Mohamed Lassaad BORJI